



Ville de Brière et d'Estuaire

Département

LOIRE-ATLANTIQUE

Canton

Saint-Nazaire 2

Commune

TRIGNAC

Objet

Délégation de signatures**Responsable du service****Restauration scolaire**

AR_20260402_38

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-19,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 20260401_01 en date du 1^{er} avril 2026, portant délégation au Maire par le Conseil Municipal (art. L2122-22 du CGCT),

Vu l'organigramme des services et l'organigramme comptable de la commune

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité de service public, il est nécessaire que la signature des documents administratifs et financiers soit assurée par les responsables de services communaux,

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature à Monsieur Stéphane BASTIAT, Responsable du service Restauration Scolaire, titulaire, à l'effet de signer tous les documents administratifs et les documents financiers, en dehors des bordereaux de mandats de paiement et des bordereaux de titres de recettes :

- Pour le Service Restauration Scolaire : dépenses inférieures ou égales à 1 500 € (TTC)
- Pour les autres services du Pôle Education, en cas d'empêchement de la Responsable de Pôle : dépenses inférieures à 500 € (TTC).

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Monsieur Stéphane BASTIAT, Responsable du service Restauration scolaire, sera remplacé par Madame Marie-Luce GODIN, Responsable du Pôle Education.

Article 3 : La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire. À tout moment, il conserve le pouvoir de signer personnellement tous les documents concernés par la délégation présentement accordée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire de la commune, le Directeur Général des Services
publics de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent
arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, notifié au délégataire et
sera, par ailleurs transmise à la Préfecture et à la Trésorerie.

02 AVR. 2026

TRIGNAC, le

Le Maire,

Claude AUFORT



Notifié le :
Signature de l'agent

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.